

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-186-06 SUR LE LOTISSEMENT

Aux personnes intéressées par le projet de règlement de la Municipalité et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation dudit projet de règlement :

- 2022-186-06 : modifiant le règlement de lotissement 2009-186

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la séance publique de consultation tenue le 3 octobre 2022 à 19 h et de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 octobre 2022 à 19 h 30, le Conseil a adopté :
 - Le second projet du règlement numéro 2022-186-06 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé lotissement, afin de modifier les normes de lotissement des terrains dans certaines zones de la Municipalité.
2. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

2.1. Le second projet de règlement numéro 2022-186-06 :

Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

- L'article 3 du règlement concerne les zones **C-1, C-2, M-1, M-2, M-3, M-4, M-5, P-2, P-3, P-4, P-5, P-6, Ra-1, Ra-2, Ra-3, Ra-4, Ra-5, Ra-6, Ra-7, Ra-8, Ra-9, Ra-10, Ra-11, Rb-1 et Rc-1**;
Les zones contiguës sont les zones **AT-1, Ta-3, Ta-4 et Ta-5**.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.


3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet et la ou les zone(s) d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus tard le **31 octobre 2022 à 16 h 45**;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales d'ouverture.
5. Si les dispositions de ce projet de règlement font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement numéro 2022-186-06 peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Ce second projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Citoyens », « Urbanisme », « Règlement d'urbanisme ».

L'illustration des zones peut être consultée au bureau municipal.

Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.

Donnée à Mont-Saint-Grégoire, ce 7^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux.



Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière